



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

Rapport d'activité 2017



DGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



L'année 2017 a été marquée à la fois par le tassement de la dynamique d'émergence de nouvelles drogues de synthèse mais par un intérêt renouvelé des organisations criminelles pour les précurseurs « sur mesure » dans un contexte national de vigilance sur la consommation de cocaïne et sur le trafic de fentanyl. Sujet de préoccupation grandissant en Europe, cet opioïde de synthèse représente l'une des premières causes de mortalité aux États-Unis.

Dans ce contexte, la Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques (MNCPC) a d'abord veillé à renforcer la lutte contre le détournement des précurseurs de drogue et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs.

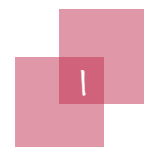
La charte d'engagement lancée en 2016 par la MNCPC a été signée par près de 150 entreprises supplémentaires en 2017. Symbole de la démarche partenariale, elle vise à favoriser l'assimilation des bonnes pratiques et une culture de coopération avec la mission. C'est forte de cette approche que la MNCPC a enregistré un quasi doublement du nombre de déclarations de soupçon entre 2016 et 2017. Pierre angulaire de la réglementation, la déclaration de soupçon permet aux entreprises de sécuriser leurs transactions et le cas échéant de préserver leur réputation dans un contexte de vigilance contre les détournements de produits chimiques, qu'ils aient trait à la fabrication de stupéfiants comme à la préparation d'actes malveillants. En effet suite à un arbitrage interministériel rendu en 2017 pour désigner une autorité de contrôle des précurseurs d'explosifs, la MNCPC s'est vu reconnaître un rôle dans le recueil de signalements de transactions suspectes sur tout produit chimique, constituant ainsi un point d'entrée privilégié pour les opérateurs.

En parallèle, la Mission a concentré ses efforts sur la délivrance rapide des documents d'ordre public et l'accompagnement des opérateurs économiques. Il faut également souligner en 2017 le développement d'une téléprocédure pour la transmission des demandes d'autorisation d'exportation. Une phase de test impliquant des opérateurs volontaires a permis d'en tester la fiabilité et la simplicité d'utilisation. L'année 2018 verra le déploiement de ce nouveau service qui répond à deux priorités de l'action des ministères économiques et financiers : la transformation numérique des administrations et la facilitation des démarches du commerce extérieur.

Le présent rapport entend présenter une vision d'ensemble et didactique des champs d'activité de la Mission. Je souhaite à cette occasion saluer l'implication de l'ensemble des partenaires privés et publics, qu'il s'agisse des entreprises et des administrations gage d'une efficacité collective dans la lutte contre le détournement des substances.

Je vous souhaite au nom de toute l'équipe de la MNCPC, une bonne lecture.

Philippe Zeinulabedin Rafi
Responsable de la MNCPC



La MNCPC en quelques mots

Créée par arrêté interministériel du 11 mars 1993, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) a pour mission principale d'assurer le contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues.

L'action de la MNCPC se veut avant tout préventive. Elle fait appel à la vigilance de tous les professionnels qui acquièrent, fabriquent, vendent, stockent, échangent et utilisent ces substances chimiques, communément connues sous le nom de précurseurs de drogues.

Cette action, qui s'inscrit dans un cadre européen et mondial, ne vise pas à interdire l'usage de ces produits qui ont des utilisations licites multiples et bien souvent incontournables dans l'industrie, que ce soit pour la fabrication de médicaments, d'arômes pour les industries agroalimentaires, de parfums, de peintures ou dans de très nombreuses marchandises largement commercialisées. L'enjeu est d'assurer une surveillance et un encadrement de leur commerce licite afin d'éviter des détournements pouvant conduire à la fabrication clandestine de drogues.

Pour les opérateurs concernés, ceci entraîne un certain nombre d'obligations administratives (agrément, enregistrement, déclarations, mentions inscrites sur les substances, fourniture de documents, tenue de registres, etc.) et un impératif à la fois légal et éthique (la notification de soupçon).

La MNCPC, autorité compétente française pour la surveillance des précurseurs chimiques, par sa composition interministérielle (Industrie, Douane, Police), sa place d'interlocuteur auprès des autorités compétentes étrangères, ses relations établies et étroites avec le monde de l'industrie et du commerce, son action de pivot entre les opérateurs français et les services d'enquête, joue un rôle essentiel dans l'animation et la coordination de ce dispositif fondé sur le partenariat entre les acteurs économiques et administratifs.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter la brochure de présentation de la MNCPC sur le site : <http://www.entreprises.gouv.fr/precuseurs-chimiques-drogues>



L'équipe de la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC – DGE)

I.

QUE SONT LES PRÉCURSEURS DE DROGUE ?

Le terme précurseur s'applique à une substance nécessaire à la synthèse d'une molécule de drogue recherchée. La particularité des précurseurs chimiques est qu'ils se retrouvent également dans plusieurs domaines d'activité industrielle et commerciale : parfumerie, arômes alimentaires, industrie pharmaceutique, produits d'entretien et de nettoyage, etc. Ils sont donc indispensables à l'activité économique. Dans ce cadre, le partenariat avec l'industrie est le garant même du contrôle des précurseurs chimiques, car les entreprises sont assurément les acteurs qui connaissent le mieux leurs produits.

Se cantonnant à certains précurseurs clés, l'architecture du contrôle des précurseurs de drogue s'articule sur une logique très simple :

- **les produits de catégorie 1** regroupent les produits qui constituent les principes actifs des drogues de synthèse et sont dans ce cadre ceux qui sont soumis aux formalités les plus strictes : agrément préalable à la commercialisation, au stockage, à la transformation. Dans ce cadre, les importations et exportations de ces substances sont soumises à autorisation avec des formalités particulières ;
- **les produits de catégorie 2** regroupent les produits essentiels nécessaires au processus de synthèse et d'extraction mais qui ne sont pas incorporés à la molécule de drogue : ils comprennent donc les catalyseurs, les agents oxydants et réducteurs, les acides et les bases. Les formalités pour ces substances consistent en l'obtention d'un enregistrement, le cas échéant au-delà de certains seuils de détention. L'exportation de ces produits est soumise à autorisation préalable ;
- **les produits de catégorie 3** regroupent les solvants, qui comme les produits de la catégorie 2, ne sont pas incorporés à la molécule de drogue mais servent à raffiner le stupéfiant. Toutefois, en raison de la multiplicité de leurs usages et de leur grande disponibilité sur le marché, ces produits sont soumis à enregistrement préalable, nécessaire pour l'exportation vers certains pays listés ; celle-ci donne lieu alors pour chaque flux à autorisation préalable. A noter que certains de ces produits sont également des précurseurs d'explosifs et se trouvent soumis à surveillance dans le cadre du commerce intra-européen ;
- **les produits de catégorie 4** concernent les médicaments contenant les substances de catégorie 1 que sont l'éphédrine et la pseudo éphédrine. En raison des conditions d'extraction de ces substances qui servent à la fabrication notamment de la méthamphétamine, mais compte tenu par ailleurs de leur très grande commercialisation, ces produits sont uniquement soumis à autorisation préalable à l'exportation.

Actuellement¹, 31 substances sont contrôlées au titre de la réglementation européenne. A titre de comparaison, 42 précurseurs chimiques sont contrôlés aux Etats-Unis.

Il existe bien entendu d'autres substances, non classées, qui parfois n'ont de prime abord pas d'intérêt autre que la recherche ou la synthèse. Toutefois, leur détournement peut servir à la fabrication de stupéfiants et drogues de synthèse.

D'une façon générale, l'Europe demeure une zone de production illicite d'ecstasy, de MDMA ou encore de LSD et fait de plus en plus face à l'apparition de nouvelles substances psychoactives comme les cannabinoïdes de synthèse, ou les fentanyl.

Le recours sans cesse renouvelé à des substances chimiques précurseurs dits « sur mesure », de « pré-précurseurs » ou de « post-précurseurs » incite donc à renforcer la surveillance des produits chimiques par tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des entreprises, des établissements de recherche ou des laboratoires.

¹ À l'heure où ces lignes sont écrites, deux substances, le NPP et l'ANPP, précurseurs du fentanyl sont en voie d'être soumis à contrôle au titre de la réglementation, portant pour l'avenir à 33 le nombre de précurseurs classés.

II.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES POUR UN COMMERCE LICITE FLUIDE

Très investie dans le soutien à l'activité économique, la MNCPC a porté tout particulièrement ses efforts dans les champs suivants :

- **la délivrance d'agrément et d'enregistrements** : 155 agréments et enregistrements ont été délivrés en 2017, **avec des délais moyens raccourcis à une dizaine de jours**. Valables respectivement 3 ans et 5 ans, les agréments et enregistrements sont en effet indispensables pour toute entité qui souhaite acquérir ou commercialiser des précurseurs des catégories 1, 2 et 3 ;
- **la délivrance d'autorisations dans des délais courts** : avec 1785 autorisations d'exportation délivrées en 15 jours ou moins, la MNCPC s'est efforcée avec les autorités partenaires de traiter les demandes avec célérité et de porter une attention particulière aux opérateurs concernés par des flux nouveaux ou importants ;

41 autorisations simplifiées délivrées en 2017 !

Pour des exportations régulières de substances de catégorie 3 et 4, il est possible sous certaines conditions de bénéficier d'une autorisation simplifiée valable pour 6 ou 12 mois. Délivrée pour une substance/un destinataire/un pays donné, elle évite de solliciter une autorisation par exportation. Elle permet la fluidité des opérations, elle est gratuite et elle est délivrée en 15 jours, comme les autorisations « classiques ».

- **l'accompagnement des entreprises** : soucieuse de sensibiliser toutes les entreprises désireuses de sécuriser leurs opérations liées aux précurseurs chimiques ou à l'occasion du renouvellement des agréments et enregistrements, la MNCPC a pu accompagner ces démarches par des visites sur site à plusieurs sociétés. A noter que la Mission assiste les entreprises souhaitant mener des actions de formation à destination de leurs salariés ou apporte des conseils sur leurs guides de processus interne sur les produits chimiques ;
- **la diffusion de l'information réglementaire** : la MNCPC met à jour très régulièrement ses pages sur le site internet de la DGE ainsi que TELESCOPE. La mission assure également la diffusion de lettres d'information pour les opérateurs agréés et/ou enregistrés. En novembre 2017, un formulaire de contact sériant différents thèmes a été mis en ligne pour échanger plus facilement avec la mission.

La dématérialisation du dépôt des demandes d'autorisation d'exportation

La MNCPC a lancé en 2016 un vaste chantier afin de dématérialiser la transmission des demandes d'autorisation d'exportation et remplacer ainsi progressivement l'actuelle liasse de 4 feuillets autocopiants.

En 2017, l'avancement de la phase de développement a permis à la Mission durant l'été d'entrer en phase dite de « recette », et sur la base des premiers ajustements, de solliciter le concours de six sociétés volontaires pour procéder à une phase de tests qui s'est déroulée entre octobre et décembre.

Grâce à ce système déployé depuis le mois de mai 2018 sur Internet via le portail sécurisé de la MNCPC (TELESCOPE), les opérateurs économiques peuvent remplir directement en ligne leur demande d'autorisation d'exportation, y joindre électroniquement les pièces nécessaires, et transmettre le tout à la MNCPC.

Cette procédure représente pour les opérateurs économiques un gain de temps substantiel, leur évite de s'approvisionner en feuillets autocopiants et leur permet un suivi en temps réel du traitement de la demande et de la délivrance de l'autorisation par la MNCPC .

Cette démarche simplificatrice dans les relations entre l'administration et les entreprises s'inscrit pleinement dans le projet stratégique « Cap Numérique » de la DGE.

- **le classement des mélanges** : si la liste des substances soumises à contrôle est connue et très clairement identifiée, il faut savoir que l'article 2 du règlement (CE) n°111/2005 prévoit que le régime de contrôle des précurseurs s'applique aussi aux mélanges et produits naturels contenant des substances classifiées à condition que les substances classifiées contenues dans le mélange soient facilement utilisables ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables.

Afin d'aider à identifier les mélanges concernés et sécuriser les opérations de commerce, la MNCPC a émis 8 avis en 2017. Elle a également émis des avis de non classement pour des substances soumises à restriction en tant que précurseurs dans les Etats destinataires mais non soumis à restriction particulière au sein de l'Union européenne.

III.

LA STRUCTURATION DU PARTENARIAT AVEC L'INDUSTRIE AUTOUR DES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

La MNCPC entretient des relations privilégiées avec les organisations professionnelles que sont l'Union des Industries Chimiques (UIC), l'Union Française du Commerce Chimique (UFCC), le syndicat national des fabricants de produits aromatiques (PRODAROM), le syndicat national des industries aromatiques alimentaires (SNIAA) et l'Association française de l'industrie pharmaceutique pour une automédication responsable (AFIPA). Deux réunions conjointes organisées par la MNCPC se sont tenues en 2017. Ces réunions permettent à la fois de relayer l'information des adhérents des organisations professionnelles mais aussi de pouvoir plus facilement faire remonter et agréger les attentes de ces derniers. Ces réunions ont en 2017 notamment permis d'interroger les industriels sur l'impact que susciterait le classement de produits comme le NPP et l'ANPP, précurseurs de fentanyl dans la liste de contrôle des précurseurs et a conduit à organiser une visite de travail auprès des entreprises productrices.

Un exemple de partenariat avec les fédérations au travers des consultations pour les propositions de classement de substances

L'intérêt des organisations de fraude pour une substance, la régularité des saisies par les administrations douanières et policières conduisent régulièrement à la proposition d'inclusion de nouvelles substances dans les listes de contrôle. Compte tenu de la volonté de limiter l'offre de précurseurs chimiques aux seuls usages licites, et afin d'éviter les phénomènes de contournement dans une économie internationale marquée par la croissance régulière des échanges, la proposition d'inclusion d'une substance est de façon privilégiée examinée à l'international, aussi bien au niveau de l'Union européenne (UE) qu'au niveau de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS).

Un premier examen conduit les Etats à se positionner en vérifiant que la mise sous contrôle d'une substance ne perturbe pas l'activité économique de manière disproportionnée. Dans ce cadre, les fédérations professionnelles jouent un rôle fondamental. En effet, c'est par leurs enquêtes auprès de leurs adhérents qu'elles peuvent identifier les entreprises concernées, l'étendue du commerce du produit et jauger l'impact de la création de formalités supplémentaires.

Selon le cas, les avis sont transmis soit à l'OICS pour examen, soit au comité des précurseurs de l'UE. Pour information, ce comité s'est tenu en mai et en octobre 2017 notamment pour classer des substances au niveau de l'UE.

La progression dans le contrôle et l'assurance d'une adhésion des entreprises se conçoit donc en partenariat plein et entier avec les fédérations. La France constitue à ce titre et de longue date un modèle du genre régulièrement salué à l'international.

Entretien avec M. Pascal PERROCHON, responsable des affaires internationales, du transport et de la logistique à l'Union des Industries Chimiques (UIC)



Sur quels domaines avez-vous coopéré avec la MNCPC en 2017 ?

L'année 2017 a été marquée par les travaux de modernisation des outils de déclaration en ligne, la diffusion d'un questionnaire élaboré par la MNCPC sur le BREXIT et son impact sur la réglementation des précurseurs chimiques de drogues, et des modifications réglementaires, notamment des propositions d'inclusion de nouvelles substances dans la catégorie 1 ou dans la liste de surveillance volontaire, suite à des propositions de plusieurs Etats. Il s'agissait pour nous d'estimer les conséquences sur les industriels.

Nous avons également abordé le sujet du futur Guichet Unique National de la Douane française qui a pour objectif de faciliter la réalisation des formalités douanières pour des marchandises soumises à des réglementations particulières, afin que les obligations déclaratives concernant les précurseurs de drogues soient prises en compte.

En quoi le partenariat avec la MNCPC est important pour l'UIC et pour ses adhérents ?

La lutte contre le détournement des précurseurs chimiques n'est efficace que si la coopération entre les autorités compétentes et l'industrie chimique est étroite. Cela fait une vingtaine d'années que l'UIC travaille étroitement avec la MNCPC pour informer et former les industriels.

Aucune entreprise n'a intérêt à retrouver ses produits dans un trafic ou un laboratoire clandestin. Aussi, il convient de marteler les mêmes messages aux entreprises et élaborer des outils leur permettant de gérer cette question en interne (parmi bien d'autres réglementations à appliquer).

C'est pourquoi nous avons élaboré conjointement dès 2004 un code de conduite national, qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2016. La télé-procédure TELESCOPE permettant aux entreprises de déclarer leurs produits en ligne a aussi été créée par la MNCPC en lien avec les fédérations.

Nous organisons aussi très régulièrement des colloques destinés à informer les industriels des modifications de la réglementation européenne et/ou nationale, ainsi que des sessions de formation destinées aux personnes responsables précurseurs de drogues en entreprise.

Les relations entre la MNCPC et le secteur privé sont exemplaires à plusieurs titres. Ainsi, une brochure destinée au grand public issue de nos travaux conjoints a inspiré d'autres administrations, par exemple l'IRSN en ce qui concerne l'application de la convention pour l'interdiction des armes chimiques. De la même façon, à l'invitation de la Commission européenne, la MNCPC et l'UIC ont fait des présentations communes sur le partenariat public-privé, à l'occasion de rendez-vous internationaux. Il est primordial de continuer sur cette voie.

Quels sont les chantiers avec la MNCPC qui vous mobilisent particulièrement en 2018 ?

La nouvelle version de TELESCOPE sera le point d'orgue de cette année. Un colloque national est aussi prévu en octobre prochain pour présenter cet outil et faire un nouveau point sur la réglementation. Nous souhaitons également organiser une nouvelle session de formation sur les précurseurs de drogues destinée aux membres de notre organisation.

IV.

LA DÉCLARATION DE SOUPÇON, INSTRUMENT CLÉ DE LA LUTTE CONTRE LE DÉTOURNEMENT DES PRÉCURSEURS

La démultiplication des modes d'échanges internationaux, comme l'utilisation croissante du fret express pose un défi à la surveillance des produits chimiques. En outre, les organisations criminelles s'adaptent aux mesures mises en œuvre pour surveiller le commerce international des précurseurs chimiques de drogues et ont maintenant plus régulièrement recours à des détournements au niveau local ou à l'utilisation de produits non contrôlés (précurseurs de substitution ou précurseurs sur mesure).

A cet égard, **le partenariat avec l'industrie est essentiel. Les professionnels disposent à la fois des informations sur les tentatives de transactions douteuses dont ils peuvent faire l'objet et de la possibilité de déceler les opérations inhabituelles susceptibles de dissimuler un détournement.** C'est pourquoi la réglementation de l'Union européenne prévoit l'obligation de notifier tout soupçon à l'autorité de contrôle de chaque Etat-Membre. La MNCPC joue à ce titre le rôle d'une cellule de recueil du renseignement.

Les déclarations de soupçon : deux exemples pour illustrer un dispositif original conçu pour protéger les entreprises

Le signalement des entreprises françaises permet de combattre les tentatives d'approvisionnement frauduleuses à l'international, preuve s'il en est que les approvisionnements s'affranchissent des distances et que des échanges de produits peuvent avoir des destinations a priori insoupçonnées...

*Ainsi, le signalement d'une société française sur un approvisionnement triangulaire suspect d'anhydride acétique ayant pour destinataire final déclaré un entreprise du Surinam a permis, en coopération avec les autorités allemandes, néerlandaises et l'Office de Lutte Anti-Fraude (OLAF) de s'apercevoir que la substance était en réalité destinée à l'Afghanistan en vue de fabriquer de l'héroïne. **De cette façon, cette société a pu également préserver sa réputation et éviter qu'une mauvaise publicité soit faite sur ses produits.***

Il peut arriver également que des services partenaires étrangers vérifient la légitimité de certains flux ou mènent des enquêtes sur des sociétés ou des personnes ayant commandé des substances depuis la France à destination de leur territoire. Ainsi, concernant une demande d'approvisionnement de permanganate de potassium, les autorités belges ont sollicité la MNCPC pour obtenir des éléments sur le destinataire. La MNCPC a aussitôt confirmé connaître la société en question et la cohérence de la commande au regard de l'usage industriel, ayant permis ainsi la poursuite de la transaction.

Afin de faciliter le recueil de tout soupçon susceptible de naître d'une opération ou d'une activité inhabituelle, une adresse mail (mncpc@finances.gouv.fr) et une ligne téléphonique dédiée (01.79.84.34.00) sont disponibles à cette fin.

Les déclarations de soupçons peuvent donner lieu à communication aux autorités de contrôle de la douane et de la police, au besoin en se rapprochant des autorités étrangères.

La nécessaire confidentialité des informations transférées est garantie par la MNCPC (anonymisation des déclarations de soupçon et strict respect du secret commercial) et permet en retour de préserver la réputation de l'entité qui prend contact.

Il est donc indispensable que les opérateurs préviennent la Mission. Ce n'est qu'avec leur aide qu'il sera possible de mieux sécuriser les opérations commerciales et éviter ainsi que les substances chimiques soient détournées à des fins illicites.

Cet engagement des différents acteurs concernés continue de porter ses fruits, avec un nombre de déclarations de soupçon transmis par les opérateurs économiques à la MNCPC qui est passé de 39 en 2016 à 77 en 2017.

L'ensemble de ces différentes actions en matière de lutte contre la fraude sont menées en coopération constante avec les administrations partenaires. Partenaires naturels de la MNCPC, les administrations de la Douane et de la Police occupent une place importante dans le dispositif français. Au plan opérationnel, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) mènent des investigations sur les précurseurs chimiques. En outre, la surveillance étendue à l'ensemble des produits chimiques a conduit la MNCPC à renforcer ses liens avec d'autres services répressifs tels que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) pour les produits chimiques en lien avec les médicaments contrefaisants et les pollutions liées à des trafics illicites de déchets et de produits phytopharmaceutiques ou le Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale (PJGN) plus particulièrement pour les produits chimiques pouvant constituer des précurseurs d'explosifs.

Cette collaboration s'effectue également au niveau européen via les services de l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et au niveau international sous l'égide de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). Ainsi, en 2017, la MNCPC a activement participé aux travaux de la Task Force des Projets PRISM, COHESION et ION de l'OICS². Cette Task Force, qui s'est réunie à Vienne (Autriche) en mars puis à Shanghai (Chine) en septembre, regroupe des représentants de plusieurs autorités nationales de contrôle ainsi que des experts des questions relatives aux précurseurs, et a pour objectif principal de renforcer l'échange en matière de bonnes pratiques, de nouvelles routes, de nouvelles substances, de nouvelles voies de synthèse ou de nouveaux modes opératoires.

² Le « Projet PRISM » porte sur le contrôle des produits précurseurs de stimulants de type amphétamine (STA) comme l'ecstasy, les amphétamines et métamphétamines ; le « Projet COHESION » porte sur les produits précurseurs de drogues semi-synthétiques comme la cocaïne ou l'héroïne ; le « Projet ION » s'intéresse aux nouvelles substances psychoactives.

V.

LA DÉCLARATION DE SOUPÇON, INSTRUMENT CLÉ DE LA LUTTE CONTRE LE DÉTOURNEMENT DES PRÉCURSEURS

La coopération et le signalement de transactions incohérentes ou suspectes ne peut s'envisager que si tous les acteurs économiques concernés par les produits chimiques connaissent les enjeux rattachés à la réglementation. En effet, la vigilance est cruciale pour toutes les substances, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à contrôle. La relation aux entreprises prend donc tout son sens lorsque la finalité de la réglementation et le partenariat avec la Mission font partie intégrante des réflexes de l'entreprise.

Une illustration de la coopération avec les entreprises : entretien avec Marythé DE RACO, responsable Affaires réglementaires matières premières pour la société ROBERTET



À quel moment votre société est-elle entrée en contact avec la MNCPC ?

L'histoire entre la MNCPC et ROBERTET a commencé en 1996. ROBERTET, devenu depuis, le fleuron des naturels dans l'industrie du parfum et de l'aromatique, venait de confier à Philippe RACINE la création de son service affaires réglementaires parfumerie et matières premières. Nous avons donc fait nos premiers pas ensemble.

La première visite de la MNCPC est intervenue lors du dépôt de notre 1^{ère} demande d'agrément. Alain PESSON, responsable de la Mission accompagnait Jean-Michel MANZONI.

Philippe RACINE avait attiré l'attention de la Mission, sur l'essence de sassafras qui bien que contenant 90% de safrole n'était pas encore réglementée. Nous avons par la suite beaucoup travaillé ensemble sur cette huile essentielle. En fait jusqu'à ce que l'on n'en trouve plus sur le marché. Ceci nous a permis de tisser avec la Mission des liens de confiance mutuelle. Il faut souligner que depuis plus de 20 ans, la Mission a toujours été présente pour répondre aux interrogations des industriels, s'attachant à faciliter leurs démarches.

J'ai eu la chance de participer à l'élaboration du 1^{er} code de conduite et à la mise en place de l'outil très pratique qu'est Télescope.

Quels sont pour vous les faits marquants en lien avec la Mission en 2017 ?

La mise en place de la dématérialisation des demandes d'importation et d'exportation³. L'implication des entreprises via les syndicats (Prodarom, SNIA) et l'UIC.

Qu'en attendez-vous à l'avenir ?

J'attends avant tout que la confiance et le travail en commun perdurent. Arrivant en fin de carrière, je ne doute pas que les liens étroits tissés depuis de nombreuses années seront maintenus par mes successeurs. Robertet continuera à répondre présent aux manifestations et enquêtes lancées par la MNCPC.

³ Nota : le travail de préparation avec l'industrie a bien eu lieu en 2017 mais la dématérialisation du dépôt des demandes d'autorisation à proprement parler interviendra en mai 2018.

La sensibilisation sur le domaine des précurseurs concerne également le partenariat avec les autres administrations. Ainsi, la démarche partenariale avec les entreprises a été reprise dans le cadre du plan d'actions gouvernemental 2016-2017 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). L'étroite relation entre les deux services a permis à la MNCPC de bénéficier d'un financement en avril 2017 qui va permettre en 2018 de développer une encyclopédie sur les précurseurs de drogue à laquelle auront accès les entreprises agréées. L'originalité de cette encyclopédie, outre les informations de sensibilisation sur l'usage des produits ou sur les règles de manipulation reposera sur son mode collaboratif permettant un enrichissement régulier de la base de données.

Toujours dans le cadre du renforcement de la surveillance des précurseurs et afin d'en assurer la coordination au niveau national, la MNCPC a organisé en 2017, trois réunions interservices qui se sont tenues dans les locaux de la DGE à Ivry-sur-Seine (94). L'objectif premier de ces réunions animées par la MNCPC est de renforcer plus avant la collaboration et le partenariat entre tous les services concernés par la lutte contre le détournement de précurseurs. Elles permettent en outre de faire un point sur les travaux en cours et d'échanger directement et plus en détails, sur l'ensemble des sujets liés aux précurseurs de drogues. Ce réseau comprend des représentants de la MILDECA, du MAEDI, de la DGDDI, de la MILAD, de la DNRED, de l'OCRTIS, de la DACG, de l'ANSM, de l'OCLAESP, du SCL, du PJGN et de l'OFDT⁴.

⁴ MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
MAEDI : Ministère des Affaires étrangères et du développement international
DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects
MILAD : Mission de lutte anti-drogue
DNRED : Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières
OCRTIS : Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants
DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
SCL : Service commun des laboratoires du ministère de l'Economie
PJGN : Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
OFDT : Observatoire français des drogues et des toxicomanies





MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Direction générale des entreprises

67, rue Barbès - BP 80001
94201 Ivry-sur-Seine Cedex

Conception graphique : Bureau de la communication DGE / Juin 2018

www.entreprises.gouv.fr

www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues